

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DES CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Séance extraordinaire du conseil tenue le 21 mai 2024, 19h, à la salle du conseil, située au 325, chemin du Hibou.

ÉTAIENT PRÉSENTS : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Formant quorum sous la présidence de Sébastien Couture, maire.

Le directeur général et greffier-trésorier, Pascal Brulotte, la responsable du greffe, Valérie Draws et la responsable des communications, Sophie Ragot sont également présents.

ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de la séance**
2. **Constatation de l'avis de convocation**
3. **Période d'intervention des membres du conseil**
4. **Adoption de l'ordre du jour**
5. **Loisirs, culture et vie communautaire**
 - 5.1 Rapport de demande de soumissions - Travaux d'aménagement d'une aire de glissade
 - 5.2 Rapport de demande de soumissions - Conception et construction d'un parc de planche à roulettes et d'une piste à rouleaux, projets LO-2304 et LO-2302
 - 5.3 Rapport de demande de soumissions - Transport - PAV
6. **Travaux publics et hygiène du milieu**
 - 6.1 Achat de bollards avec accessoires dans le cadre d'installation de mesures d'atténuation de vitesse
7. **Période de questions**
8. **Levée de la séance**

Ouverture de la séance

À 19 h 02, monsieur Sébastien Couture, maire, déclare l'ouverture de la séance.

Constatation de l'avis de convocation

Les membres du conseil constatent que l'avis de convocation a été notifié tel que requis par les articles 153 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1.)

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
trésorier

Période d'intervention des membres du conseil

Aucune intervention des membres du conseil.

Rés. : 194-24

Adoption de l'ordre du jour

Le conseil procède à l'adoption de l'ordre du jour.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Helene Joseph. Il est résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Loisirs, culture et vie communautaire

Rés. : 195-24

Rapport de demande de soumissions - Travaux d'aménagement d'une aire de glissade

Considérant que l'un des objectifs de l'orientation *Un milieu naturel respecté, mis en valeur et accessible* de la planification stratégique 2022-2027 de la Municipalité est *d'accroître et mettre en valeur les espaces naturels accessibles à la population*;

Considérant qu'il est requis de rendre réglementaire et sécuritaire la bute de glissade située au parc des Fondateurs;

Considérant que la Municipalité a procédé à une demande de soumissions sur invitation auprès de sept entreprises spécialisées pour les travaux d'aménagement d'une aire de glissade;

Considérant qu'à la date et l'heure prévues pour la réception des soumissions, le 30 avril 2024 à 9 h, la Municipalité a reçu trois soumissions;

Considérant la recommandation de la directrice des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications sur les résultats des soumissions reçues et qu'elle est d'avis qu'il serait préférable de rejeter toutes les soumissions étant donné l'augmentation considérable des coûts par rapport à l'estimé;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Dominique Mahé. Il est résolu de rejeter toutes les soumissions pour les travaux d'aménagement d'une aire de glissade et de réaliser les travaux en régie.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 196-24

Rapport de demande de soumissions - Conception et construction d'un parc de planche à roulettes et d'une piste à rouleaux, projets LO-2304 et LO-2302

Considérant les objectifs de l'orientation *Une communauté dynamique et impliquée* de la planification stratégique 2022-2027 de la Municipalité :

- Dynamiser la vie culturelle, sportive et associative;
- Encourager les occasions de rencontres au sein de la population;
- Favoriser le dialogue, la consultation et l'implication citoyenne;

Considérant qu'il est requis de repositionner le parc de planche à roulettes depuis l'implantation de la patinoire couverte au parc des Fondateurs;

Considérant qu'il est requis de faire une mise aux normes de la piste à rouleaux au parc des Fondateurs;

Considérant que des soumissions publiques, parues dans le journal Constructo et dans le système SEAO, ont été demandées pour les travaux de la conception et la construction d'un parc de planche à roulettes et d'une piste à rouleaux, projets LO-2304 et LO-2302;

Considérant qu'à la date et l'heure prévues pour la réception des soumissions, le 14 mai 2024 à 9 h, la Municipalité a reçu trois soumissions;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées;

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
trésorier

Considérant que l'entreprise 9151-3010 Québec inc. (Les Entreprises Delorme) obtient le meilleur pointage après évaluation concernant la conception et la construction d'un parc de planche à roulettes et d'une piste à rouleaux, projets LO-2304 et LO-2302, au coût de 660 964,99 \$ incluant les taxes applicables;

Considérant le rapport favorable du comité de sélection portant sur les résultats de l'ouverture des soumissions, et ce, selon la grille d'évaluation et de pondération des soumissions;

Considérant la recommandation de la directrice des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications sur les résultats des soumissions reçues et du soumissionnaire conforme;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour la conception et la construction d'un parc de planche à roulettes et d'une piste à rouleaux, projets LO-2304 et LO-2302, à l'entreprise qui a présenté la soumission conforme avec le meilleur pointage, soit 9151-3010 Québec inc. (Les Entreprises Delorme), au montant de 660 964,99 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission, les addendas 1 à 4 et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 22-700-40-711 – Travaux de construction-contrats clés en main.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le règlement d'emprunt numéro 23-1045 adopté à cet effet, projet numéro LO-2304, construction d'un nouveau skatepark.

Une appropriation budgétaire de 87 273 \$ pour effectuer des travaux de la conception et construction d'un parc de planche à roulettes, projet LO-2304, provenant de l'excédent accumulé non affecté est autorisée.

Une appropriation budgétaire de 61 000 \$ pour effectuer des travaux de la conception et construction d'une piste à rouleaux, projet LO-2302, provenant de l'excédent accumulé non affecté est autorisée.

Une appropriation budgétaire de 100 000 \$ pour effectuer des travaux de la conception et construction d'une piste à rouleaux, projet LO-2302, provenant de l'excédent accumulé affecté est autorisée.

Dans les 15 jours suivants, l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Demande de validation de conformité auprès de la Commission des normes, de l'équité et de la santé et de la sécurité du travail (CNESST);
- Assurance civile et automobile;
- Cautionnement d'exécution valide pour la durée du contrat.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 197-24

Rapport de demande de soumissions - Transport - PAV

Considérant que conformément à la *Politique d'achats* numéro A-19-05, la Municipalité a procédé à une demande de soumissions auprès de 4 entreprises spécialisées pour le transport - PAV, et qu'elle a reçu une (1) soumission;

Considérant que la seule soumission est celle de l'entreprise Autobus Rowley pour le transport - PAV au coût de 49 436,93 \$ incluant les taxes applicables, pour un contrat du 26 juin 2024 au 22 août 2024;

Considérant la pénurie de main-d'œuvre dans le secteur du transport nolisé;

Considérant la recommandation de la directrice des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications sur le résultat de la demande de soumissions et en raison de la situation actuelle;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Helene Joseph. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour le transport - PAV, du 26 juin 2024 au 22 août 2024, à l'entreprise Autobus Rowley, au montant de 49 436,93 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué dans les documents de soumission de ladite entreprise.

La Municipalité se réserve le droit, en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la ou les quantités à réaliser, sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumission présentés par l'entreprise ainsi que la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-701-51-515 - transport – pav. Une variation budgétaire de 6 668 \$ sera faite du poste budgétaire *Camp d'été* 01-234-71-004 vers le poste *Transport- PAV* 02-701-51-515 et une variation budgétaire de 4 300 \$ sera faite du poste budgétaire *Salaires - PAV* 01-234-71-004 vers le poste *Transport- PAV* 02-701-51-515.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
trésorier

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Travaux publics et hygiène du milieu

Rés. : 198-24

Achat de bollards avec accessoires dans le cadre d'installation de mesures d'atténuation de vitesse

Considérant que le programme triennal d'immobilisations prévoit l'achat de divers équipements d'atténuation de vitesse – Projet TP-2302;

Considérant que conformément à la *Politique d'achats numéro A-19-05*, la Municipalité a procédé à une demande de soumissions auprès de deux entreprises spécialisées pour l'achat de signalisation – Projet TP-2302, et qu'elle a reçu 2 soumissions;

Considérant que la plus basse soumission est celle de l'entreprise Develotech inc., au coût de 18 735,16 \$ incluant les taxes applicables;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur le résultat de la demande de soumissions et du plus bas soumissionnaire;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour l'achat de divers équipements d'atténuation de vitesse - Projet TP-2302, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission, soit Develotech inc., au montant de 18 735,16 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué dans les documents de soumission de ladite entreprise.

Les documents de soumission présentés par l'entreprise ainsi que la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le fonds de roulement, dans le poste budgétaire 22-300-60-725 - Achat de machinerie, outillage et équipement.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales du greffier-
trésorier

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Période de questions

La période de questions débute et se termine à 19 h 07.

Rés. : 199-24

Levée de la séance

À 19 h 07, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller monsieur André Sabourin et résolu que la séance soit levée.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

(S)

Sébastien Couture, maire

Je, Sébastien Couture, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1).

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
trésorier

Selon l'article 161 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), « *Le chef du conseil ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter, mais n'est pas tenu de le faire.* » Le maire, lors des séances du conseil municipal, n'exerce pas son droit de vote lorsque les résolutions sont indiquées « *adoptées à l'unanimité* ».

(S)

Pascal Brulotte, directeur général et
greffier-trésorier